

N° 6552⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord entre l'Administration des Contributions Directes du Luxembourg et l'Agence des impôts du Ministère des Finances à Taipei, Taïwan tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à Luxembourg, le 19 décembre 2011

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(27.1.2014)

Par sa lettre du 5 mars 2013, Monsieur le Ministre des Finances a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi approuve l'accord entre l'Administration des Contributions Directes du Luxembourg et l'Agence des impôts du Ministère des Finances à Taipei, Taïwan ayant pour but d'éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Luxembourg, le 19 décembre 2011.

L'accord est conclu entre les administrations fiscales respectives vu que le statut international de Taïwan ne se prête pas à la conclusion d'un traité au sens de la Convention de Vienne sur le droit des traités.

L'objet du projet de loi sous avis est de poursuivre la politique du Gouvernement visant à conclure des conventions préventives de double imposition, avenants ou encore protocoles, conformes aux standards internationaux de l'OCDE en matière d'échange d'informations sur demande, d'une part, d'étendre le réseau de conventions préventives de double imposition, d'autre part, et de fixer la procédure d'échange de renseignements sur demande y relative.

Le projet de loi reprend à l'identique les textes de la loi du 31 mars 2010 et de la loi du 16 juillet 2011 portant approbation de conventions contre les doubles impositions et avenants pour ce qui est des dispositions relatives à l'échange de renseignements.

Comme il s'agit d'un projet élaboré dans la même logique que les autres projets de loi approuvant les accords d'échange de renseignements sur demande, la Chambre des Métiers n'a pas d'observations particulières à formuler.

Luxembourg, le 27 janvier 2014

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Paul ENSCH

Le Président,
Roland KUHN

